



## COMMUNE DE FRONCLES

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Le lundi 13 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de Froncles s'est réuni En Mairie sous la présidence de Jérôme LEJOUR, suivant convocation transmise le 7 avril 2026 par voie dématérialisée.

**En présence de :** LEJOUR Jérôme, AMAR-BONDOUX Céline, ANDRIOT Maurice, FORGEOT Pascale, GOUSSELOT Dimitri, GUERDER René, HENRIOT Lucas, JAUVAIN Stéphane, KOWALCZYK Thomas, LEJOUR-LIAUTEY Alexandra, PERRIN Elodie, ROYER Brigitte, SAUVAGE Alexandre, SIMON Karine, VAUTHIERS Chantal

**Secrétaire de séance :** VAUTHIERS Chantal

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 15
- Votants : 15

---

La séance du conseil municipal débute à 18:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.  
Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Chantal VAUTHIERS.

Le président de la séance, Jérôme LEJOUR, rappelle l'ordre du jour :

1. Création des commissions communales et désignation des membres
2. Commission communale des impôts directs
3. Délégations du Conseil municipal au Maire
4. Désignation des membres de la CLECT
5. Désignation des membres de l'EIMT
6. Désignation d'un membre du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
7. Désignation d'un représentant dans le collège public du comité de programmation LEADER
8. Election des délégués "énergie" à la commission locale du SDED 52
9. Désignation d'un représentant pour la société SPL-XDEMAT
10. Désignation d'un représentant de la Commune au Conseil d'Administration du Collège Marie Calvès
11. Désignation d'un correspondant défense
12. Désignation d'un correspondant sécurité routière

13. Désignation d'un correspondant CNAS
14. Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs
15. Désignation d'un correspondant Hamaris
16. Indemnités de fonction des élus
17. Vote des taux des taxes locales directes
18. Versement d'une avance sur la subvention de l'ASF

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

---

## 2026-019 - Création des commissions communales et désignation des membres

---

VU l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, qui prévoit que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, le Maire étant président de droit de ces commissions ;

VU l'article L. 1411-5 du même code, relatif à la composition de la commission d'appel d'offres pour les communes de moins de 3 500 habitants ;

Il appartient au Conseil municipal de créer les commissions nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité et d'en désigner les membres.

Les membres des commissions communales sont exclusivement des conseillers municipaux. Des personnes extérieures peuvent être invitées ponctuellement, à titre d'expert, mais sans voix délibérante.

Une commission est présidée de droit par le Maire.

Elle élit un vice-président lors de sa première réunion. Celui-ci sera chargé de la convoquer et de la présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Les différentes commissions devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus afin de garantir une expression pluraliste au sein de l'assemblée communale.

Afin d'assurer une gestion efficace des affaires communales, il est proposé de constituer les commissions suivantes :

- **Commission des finances**
- **Commission développement économique et durable / Commerces / Tourisme**
- **Commission Travaux et sécurité**
- **Commission Personnel communal**
- **Commission Culture et Animations**
- **Commission Ecoles**
- **Commission Environnement et Fleurissement**
- **Commission Jeunesse et Sports**
- **Commission Eau et Assainissement**
- **Commission Information / Communication / Bulletin Communal**
- **Commission Bois / Cadastre**
- **Commission Cohésion sociale**
- **Commission d'appel d'offres**, compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée.

Les membres du Conseil municipal ont ainsi décidé de procéder à la constitution des commissions communales et à la désignation des membres comme annexé à la délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

---

## 2026-020 - Commission communale des impôts directs

---

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la Commission Communale des Impôts Directs est composée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants et du Maire, Président de droit (ou de l'Adjoint délégué).

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Cette commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), pour être élu au sein de la commission il faut :

- Etre âgé de 18 ans au moins
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et jouir de ses droits civils
- Etre inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- Etre familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La CCID est désignée par le directeur départemental des finances publiques, **sur une liste de 24 contribuables proposée par le Conseil Municipal** (issus ou non du conseil municipal).

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Le Conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes (cf. annexe) appelées à siéger à la CCID.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

---

## 2026-021 - Délégations du Conseil municipal au Maire

---

Aux termes de l'article L2121-29 du CGCT, le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Le Conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, délégué tout ou partie de ses attributions au Maire.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune et la rendre plus réactive.

Les domaines de compétence pouvant être délégués par le Conseil municipal sont énoncés dans l'article L 2122-22 du CGCT. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé aux membres du Conseil municipal, pendant toute la durée de son mandat, de déléguer les compétences énumérées ci-dessous.

Le Conseil municipal décide de charger M. le Maire des attributions suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 5 000 € ;

- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le code de l'urbanisme et notamment le 1er alinéa de son article L 213-3 ;

- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

*La délégation d'attribution vaut pour toutes les actions juridictionnelles devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, en demande et en défense, en première instance, en appel et en cassation, et devant les juridictions européennes. Monsieur le Maire est habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions mentionnées ci-dessus.*

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal de 5 000 € ;

- d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds de commerce) ;

- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

*Monsieur le Maire a la faculté de déléguer les attributions qui lui sont confiées par délégation du Conseil municipal. Les décisions prises en application peuvent être signées par un Adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.*

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

---

## 2026-022 - Désignation des membres de la CLECT

---

La Communauté d'Agglomération de Chaumont est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). De ce fait, la communauté d'agglomération est dans l'obligation d'instituer une **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**.

La mission de la CLECT est d'évaluer les charges financières liées aux transferts de compétences qui pourraient s'opérer entre les communes et l'Agglomération.

Elle analyse précisément les coûts supportés auparavant par les communes tant en fonctionnement qu'en investissement afin de garantir une compensation financière équitable pour l'EPCI au moment du transfert, à travers les attributions de compensation. Les compensations financières peuvent également s'effectuer de l'EPCI vers les communes en cas de restitution de compétence.

Le conseil communautaire, dans sa séance du 14 janvier 2017 a créé la CLECT et a fixé sa composition.

Chaque commune membre de l'agglomération doit obligatoirement disposer d'au moins un représentant, membre de son conseil municipal, au sein de la CLECT.

La CLECT est composée de 71 membres ainsi répartis :

- 4 membres pour la commune de Chaumont + 2 suppléants
- 3 membres pour la commune de Nogent + 2 suppléants
- 2 membres pour la commune de Biesles + 1 suppléant
- 2 membres pour la commune de Bologne + 1 suppléant
- **2 membres pour la commune de Froncles + 1 suppléant**
- 1 membre pour toutes les autres communes + 1 suppléant par commune

La commune doit donc désigner 2 membres titulaires et 1 membre suppléant qui siégeront à la CLECT. Il n'est pas fait obligation pour la commune que les conseillers municipaux soient conseillers communautaires.

A titre informatif, le Président de l'Agglomération réunira la première CLECT qui sera chargée d'élire son Président et vice-président parmi les membres.

Le Conseil municipal décide de désigner, pour siéger à la CLECT, les membres ci-dessous :

2 titulaires	1 suppléant
René GUERDER	Jérôme LEJOUR
Chantal VAUTHIERS	

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

---

## 2026-023 - Désignation des membres de l'EIMT

---

Dans le cadre du renouvellement des assemblées communales et dans la continuité du service commun « Enseignement musical et théâtral » mis en place entre les communes de Bologne, Froncles et l'Agglomération de Chaumont, il convient de désigner pour chaque commune 3 représentants issus des nouvelles assemblées.

Les membres désignés participeront à la commission paritaire de gestion dudit service commun ainsi que le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération.

### Historique :

*L'école municipale de Bologne fut, suite à l'impulsion des élus de l'ex Communauté de communes du Bassin de Bologne Vignory Froncles (CCBBVF), transformée en école intercommunale de musique et de théâtre (EIMT) en 2007.*

*Suite à la fusion de l'ex CCBBVF avec l'Agglomération de Chaumont et la Communauté de communes du Bassin Nogentais au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la nouvelle Agglomération de Chaumont disposait de 2 ans pour définir les compétences facultatives exercées sur le périmètre étendu.*

*Les élus de l'agglomération se sont prononcés le 18 décembre 2018 sur la restitution de la compétence relative à l'EIMT.*

*En parallèle, pour assurer la continuité du service offert sur le territoire et afin d'anticiper certaines contraintes de gestion, un service commun est créé entre l'Agglomération de Chaumont et les communes concernées.*

*Il est rappelé qu'un service commun constitue un dispositif de mutualisation permettant de regrouper les services d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et d'une ou plusieurs communes membres afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures, pour assurer des missions opérationnelles ou fonctionnelles et permettant de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.*

*Le service commun est ici géré par la Communauté d'Agglomération de Chaumont. Les fonctionnaires et agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service commun sont de plein droit transférés à l'EPCI.*

*Les communes de Bologne et de Froncles ont émis la volonté de conventionner ensemble au service commun pour maintenir l'activité de l'école.*

*L'ensemble des 22 communes de l'ex CCBBVF contribuaient chacune au financement de l'EIMT au travers de la fiscalité additionnelle appliquée avant 1<sup>er</sup> janvier 2017. Suite à la restitution de l'école par l'agglomération de Chaumont, il a été reversé une quote part de la charge du service via les attributions de compensation aux 22 communes.*

*Les communes de l'ex CCBBVF (hors Froncles et Bologne) ont décidé de renoncer à leurs attributions de compensation et de transférer leurs attributions de compensation au profit des communes de Bologne et Froncles qui portent la gestion de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Théâtre et le coût de fonctionnement du service commun.*

Les membres du Conseil municipal décident de désigner les 3 membres suivants :

<b>Membres au service commun EIMT</b>
Jérôme LEJOUR
Chantal VAUTHIERS
Lucas HENRIOT

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

---

### 2026-024 - Désignation d'un membre du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

---

Dans le cadre de la compétence « Politique de la Ville », l'Agglomération de Chaumont anime le C.I.S.P.D. « Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ».

Le C.I.S.P.D. est un cadre de réflexion, d'échange, de mise en commun et de concertation sur les priorités à mettre en œuvre autour de la prévention de la délinquance et de la lutte contre l'insécurité.

Un élu référent au sein du Conseil Municipal doit être désigné.

Le Conseil municipal a décidé de désigner **Monsieur Maurice ANDRIOT** représentant au C.I.S.P.D.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

---

### 2026-025 - Désignation d'un représentant dans le collège public du comité de programmation LEADER

---

LEADER (acronyme de «Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale») est un programme européen de développement rural, intégré au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Il permet de soutenir des projets innovants et fédérateurs s'inscrivant dans une stratégie définie par les acteurs du territoire concerné. Il a pour vocation de servir de laboratoire d'expérimentation pour l'ensemble des territoires ruraux européens.

Les territoires bénéficiant d'un programme Leader sont dénommés GAL, Groupe d'Action Locale. Ils ont été sélectionnés par appel à projet régional au regard de la qualité de la stratégie

proposée. Le syndicat mixte du Pays de Chaumont est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL). Un comité de programmation (instance décisionnelle du programme LEADER) est constitué. Il est composé d'un collège public et d'un collège privé conformément aux règles européennes.

Le Conseil Municipal doit désigner un représentant dans le collège public du comité de programmation LEADER du syndicat mixte du Pays de Chaumont.

**Monsieur René GUERDER** est désigné représentant dans le collège public du comité de programmation LEADER.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

---

### 2026-026 - Election des délégués "énergie" à la commission locale du SDED 52

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-2 et L5711-1 ;

Considérant les élections municipales du 15 mars 2026 ;

Considérant l'adhésion de la commune au SDED 52 au titre des compétences « énergie » ;

En application de l'article 19.1 des statuts du SDED 52, le Conseil municipal doit élire **3 délégués** pour représenter la commune au sein de la commission locale de l'Agglomération de Chaumont.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil municipal a élu pour siéger à la commission locale du SDED 52 :

- **René GUERDER**
- **Alexandre SAUVAGE**
- **Dimitri GOUSSELOT**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

---

### 2026-027 - Désignation d'un représentant pour la société SPL-XDEMAT

---

Tous les acheteurs doivent publier les documents de consultation pour les marchés publics dont la valeur du besoin estimé est égale ou supérieure à 60 000 € HT (seuil de dématérialisation obligatoire à compter du 1er avril 2026) sur une plateforme de dématérialisation et disposer d'un profil acheteur.

Le profil acheteur est l'outil central de dématérialisation des procédures de passation des marchés. Il permet notamment aux acheteurs de déposer des avis de publicité, de mettre en ligne les documents de la consultation, de réceptionner les candidatures et les offres, d'échanger des documents et des informations avec les entreprises.

Pour répondre à cette obligation, la commune a adhéré à la société publique local SPL-Xdemat afin de bénéficier de ses prestations en matière de dématérialisation.

La commune a acquis une action qui lui permet d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Haute-Marne.

Il convient de désigner un délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat et de l'Assemblée spéciale du département de la Haute-Marne.

Madame **Céline AMAR-BONDOUX** est désignée déléguée de la commune à la société SPL-XDEMAT.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

---

### 2026-028 - Désignation d'un représentant de la Commune au Conseil d'Administration du Collège Marie Calvès

---

Par application de l'article 12 du décret n°2005-1145 du 9 septembre 2005, le conseil d'administration du collège est constitué entre autres, d'un représentant de la commune siège.

Le Conseil Municipal décide de désigner **Madame Céline AMAR-BONDOUX** pour représenter la commune au conseil d'administration du collège Marie Calvès.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

---

### 2026-029 - Désignation d'un correspondant défense

---

La circulaire du 26 octobre 2001 a instauré au sein de chaque Conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller, a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives.

Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Concrètement, chaque Conseil municipal se doit de désigner un tel correspondant et d'en transmettre les coordonnées au Préfet.

A l'unanimité, les conseillers municipaux décident de désigner **Monsieur René GUERDER** en qualité de correspondant défense.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

---

### 2026-030 - Désignation d'un correspondant sécurité routière

---

Par circulaire préfectorale du 9 juillet 2008, il est demandé aux Conseils municipaux de nommer un correspondant sécurité routière.

En Haute-Marne, une charte départementale de sécurité routière a été signée le 27 octobre 2003 entre la Préfecture, le Conseil Départemental et l'Association des Maires, visant à renforcer l'efficacité de la sécurité routière par la constitution et l'animation d'un réseau d'échanges d'expériences d'élus correspondants.

**Monsieur Maurice ANDRIOT** est désigné correspondant sécurité routière.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

---

## 2026-031 - Désignation d'un correspondant CNAS

---

La commune a souhaité adhérer en septembre 2009 au Comité National d'Action Sociale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et aux attentes de leurs adhérents.

Il est ainsi nécessaire de désigner un représentant élu chargé de participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Le Conseil municipal désigne **Madame Chantal VAUTHIERS**, correspondante au CNAS.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

---

## 2026-032 - Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs

---

Suite à la fusion des Communautés de Communes du Bassin Nogentais, du Bassin de Bologne Vignory Froncles et de l'Agglomération de Chaumont, l'Agglomération de Chaumont est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Les communes ne perçoivent plus les produits de fiscalité professionnelle tels que la CFE (cotisation foncière des entreprises), la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée), la TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales), l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau), la TAFNB (taxe additionnelle au foncier non bâti) et perçoivent en contrepartie des attributions de compensation.

Une commission intercommunale des impôts directs a donc été créée. Elle se substitue à celle existante dans chaque commune membre, uniquement en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Pour la commune de Froncles, il convient de désigner 2 membres.

Après en avoir délibéré, 2 membres sont désignés à la commission intercommunale des impôts directs :

- **Madame Céline AMAR-BONDOUX**
- **Madame Chantal VAUTHIERS**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

---

## 2026-033 - Désignation d'un correspondant Hamaris

---

Il convient de désigner un correspondant Hamaris en charge des attributions de logement sur la commune.

Le Conseil municipal décide de désigner **Madame Chantal VAUTHIERS**.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

---

## 2026-034 - Indemnités de fonction des élus

---

En début de mandat, lorsque le Conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son renouvellement. Toute délibération du Conseil municipal relative aux indemnités de fonction est obligatoirement accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

Les indemnités des élus sont fixées par référence au « montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

L'indice brut terminal au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est l'indice 1027.

Pour éviter d'avoir à modifier les délibérations en cas d'évolution de cet indice, il est préférable de ne pas faire figurer de montant en euros ou l'indice 1027, mais fixer un pourcentage du « traitement indiciaire brut terminal de la fonction publique ».

- Le Maire perçoit de droit, c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire de délibérer, une indemnité de fonction dont le montant est fixé à l'article L2123-23 du CGCT :

Commune entre 1000 et 3499 habitants :

**Taux de 55.70% de l'indice brut terminal**

- Pour le maire délégué, le mécanisme est le même que pour le maire.

Le montant est calculé selon la strate de population de la commune associée (articles L2113-19 et L2123-21 du CGCT).

En deçà de 500 habitants :

**Taux de 28,10 % de l'indice brut terminal**

- Pour les adjoints, le code fixe un montant maximal (article L2123-24 du CGCT), c'est-à-dire que le conseil doit fixer par délibération le montant de l'indemnité des adjoints, qui peut être inférieure au montant ci-dessous :

**Taux maximal 21,38 % de l'indice brut terminal soit un montant maximal de 873,57 €.**

L'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose d'avoir reçu une délégation du Maire sous forme d'arrêté.

Les indemnités des adjoints peuvent être de montants différents selon l'importance quantitative des fonctions exercées. La jurisprudence administrative a précisé que la différenciation doit reposer sur des

critères objectifs et non être prise en considération de la personne ou de son comportement.

Les indemnités du Maire, du Maire délégué et des adjoints ne doivent pas dépasser le montant global maximal c'est-à-dire l'enveloppe indemnitaire maximale qui est de **6 959.94 €** bruts mensuels.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants : le conseil municipal peut voter, **dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale** (c'est à dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires et aux adjoints en exercice), **l'indemnisation d'un conseiller municipal :**

- Soit en sa seule qualité de conseiller municipal, son indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice 1027
- **Soit au titre d'une délégation de fonction**, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal.

Il est ainsi proposé une **répartition de l'enveloppe indemnitaire** où tous les élus (sauf la 1<sup>ère</sup> adjointe) réduisent de 80 € leur indemnité pour dégager 400 € au profit de Mme Pascale FORGEOT, conseillère déléguée.

Le Maire demande expressément de bénéficier de l'indemnité au taux maximal diminuée de 80 € par mois.

Le Maire délégué fait de même.

Répartition de l'enveloppe globale :

Cf. annexe « Tableau des indemnités de fonction des élus »

Il est précisé que :

- Le versement des indemnités soit en vigueur à compter de la date d'entrée en fonction des élus, soit le 20 mars 2026.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

M. Stéphane JAUVAIN évoque la possibilité de minorer les indemnités et après en avoir délibéré à 14 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités de fonction des élus selon le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Non votant : 0

---

## 2026-035 - Vote des taux des taxes locales directes

---

Vu le code général des collectivités locales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639A du code général des impôts,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles et les produits prévisionnels pour l'année 2026.

Il propose de maintenir les taux votés comme suit :

- **Taxe foncière bâti : 35,84 %**
- **Taxe foncière non bâti : 22,80 %**
- **Taxe d'habitation (TH) : 17,46 %**

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal décide :

- de voter les taux de référence pour l'année 2026, comme présenté précédemment ;
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagnant d'une copie de la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

---

## 2026-036 - Versement d'une avance sur la subvention de l'ASF

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le budget communal primitif de l'exercice 2026 voté par le Conseil municipal du 10 mars 2026,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget 2026,

**Considérant** que l'association ASF œuvre dans le domaine sportif et présente un intérêt public local ;

**Considérant** que, dans l'attente de l'adoption de la délibération relative à l'attribution annuelle des subventions aux associations, ladite association rencontre des besoins de trésorerie nécessaires à la continuité de ses activités ;

**Considérant** la nécessité de soutenir cette association par le versement anticipé d'une partie de la subvention qui pourra lui être attribuée au titre de l'exercice 2026 ;

Des échanges ont lieu entre les élus : M. Stéphane JAUVAIN dit que les associations doivent être traitées avec équité. M. le Maire précise que les subventions aux associations seront fixées selon des critères précis et feront l'objet d'une étude en commission.

Le Conseil municipal décide :

- D'accorder une avance sur la subvention à l'association ASF d'un montant de 6 000 € au titre de l'exercice 2026.
- De préciser que cette avance sera imputée sur la subvention définitive qui sera attribuée à cette association lors de la délibération relative aux subventions aux associations pour l'année 2026.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 à l'article 65748 chapitre 65.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette avance et à signer tout document afférent.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

---

### QUESTIONS DIVERSES :

Néant.

Jérôme LEJOUR indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 19:52.

Le président de séance,  
Jérôme LEJOUR



La secrétaire de séance,  
Chantal VAUTHIERS

A blue ink signature, which appears to be 'Chantal Vauthiers', written in a cursive style.

